

## **Projet « Data-Dock 2016 »**

Cahier des Charges pour une  
Etude de faisabilité visant à construire  
un « entrepôt de données »

Consultation du 02 mai 2016

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le :

**LUNDI 16 MAI 2016  
17H30**

## Table des matières

1. Objet de la consultation.....	3
2. Déroulement et cadre de réponse de la consultation .....	3
2.1. Cadre de la réponse .....	3
2.2. Déroulement de la consultation.....	3
3. Présentation générale.....	4
3.1. Contexte.....	4
3.2. Les principaux principes déjà arbitrés et à prendre en considération.....	4
4. Réponses attendues.....	4
4.1. Calendrier et méthode de travail .....	4
4.2. Délais et modalités de réponse .....	5
4.3. Offre technique et livrables attendus .....	6
4.4. Offre financière.....	6
5. Critères d'attribution.....	6
6. Prestations attendues du prestataire retenu.....	7
6.1. Etat des lieux et Benchmark.....	7
6.2. Etude de faisabilité.....	8
6.3. Cahier des charges.....	8
6.4. Formalisation de l'étude et présentation des conclusions de l'étude au groupe des commanditaires .....	8
7. Confidentialité.....	9
8. Propriété et durée du contrat .....	9
8.1. Propriété intellectuelle.....	9
8.2. Durée de la prestation .....	9
9. Assurances .....	9
10. Contestation .....	9

## PRÉAMBULE : DES PRINCIPES À RESPECTER

Les commanditaires exigent des consultés un respect total des deux principes suivants :

- ☞ **Confidentialité** : Les commanditaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées dans les réponses, sauf avis contraire du consulté.
- ☞ **Réactivité** : La consultation se déroule dans des délais contraints, ce qui nécessite une réactivité importante de la part des consultés.

### 1. Objet de la consultation

Cette consultation a pour objet de décrire les attentes des OPCA concernant une **étude faisabilité** et un projet de cahier des charges portant sur le projet de création d'un entrepôt de données nécessaires au recensement des organismes de formations dont la qualité aura été attestée. Un prestataire, pour répondre à cette consultation, peut s'associer à d'autres pour faire une proposition complète.

**L'objet de la présente consultation confiée à un prestataire est donc double :**

- **Répondre au point 1/ ci-dessus via une étude de faisabilité**
- **Elaborer un projet de cahier des charges et un planning de mise en production**

### 2. Déroulement et cadre de réponse de la consultation

#### 2.1. Cadre de la réponse

Les propositions doivent répondre exclusivement au périmètre du présent cahier des charges.

#### 2.2. Déroulement de la consultation

Le suivi de cette consultation est assuré par le comité de pilotage ad hoc constitué et dont le directeur général d'OPCABAIA assure la coordination.

Cette consultation se déroulera en 4 phases distinctes :

**Phase 1** : L'appel d'offres est publié.

**Phase 2** : Les candidats élaborent leur réponse à l'appel d'offres. Durant cette période, les questions et les réponses apportées seront stockées sur un espace dédié et mutualisé respectant la confidentialité.

**Phase 3** : Du 16 au 19 mai 2016, le comité de pilotage analysera chacune des réponses. Pendant cette étape d'analyse des réponses, des questions supplémentaires des commanditaires pourront émerger, auxquelles les candidats pourront répondre lors d'échanges organisés à cette occasion par voie électronique exclusivement.

**Phase 4** : Le comité de pilotage auditionnera **le 20 mai 2016** une sélection de prestataires afin de procéder à la sélection du prestataire retenu.

## 3. Présentation générale

### 3.1. Contexte

Les financeurs de formation sont désormais tenus de référencer les organismes de formation respectant les critères Qualité définis dans le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

Dans sa feuille de route « Qualité de la Formation », le COPANEF propose notamment, pour 2016, de confier à un groupe ad'hoc le travail sur l'outil de mise en commun des référencements des organismes de formation incombant à chaque OPCA ayant notamment pour objectifs de :

1. Définir les conditions de sa faisabilité : technique, financière, de gestion, mise à jour et maintenance
2. Rédiger un cahier des charges précisant les points suivants :
  - Objectifs
  - Méthodologie envisagée
  - Modalités de gouvernance / instances de validation
  - Modalités de communication sur l'avancement des travaux conduits

Sous réserve des décisions qui seront prises à l'appui de cette étude de faisabilité, il s'agit donc de construire un outil permettant de répondre aux exigences de l'article R6316-2 du code du travail issu du décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

### 3.2. Les principaux principes déjà arbitrés et à prendre en considération

#### L'entrepôt de données :

- Est en capacité d'enregistrer les données identifiant les organismes de formation, les labels et certifications dont ceux-ci peuvent être titulaires et les indicateurs élaborés par les financeurs OPCA et OPACIF dans le respect du décret du 30 juin 2015 (Cf. annexe ci-jointe).
- Prévoit que les organismes de formation détenant un label reconnu par le CNEFOP puissent s'enregistrer tout en saisissant les indicateurs.
- Est une base commune créée pour l'ensemble des commanditaires, avec pour chacun d'entre eux la possibilité de gérer ses spécificités afin d'en extraire son propre référencement d'organismes de formation.
- Doit permettre à chaque organisme de formation de saisir et de déposer en ligne de façon confidentielle et sécurisée les informations et pièces initiales ou d'actualisation demandées par les commanditaires notamment pour répondre aux spécificités de chacun d'entre-eux.
- Est structuré afin de permettre d'une part l'évolutivité des caractéristiques des données qui y sont entreposées et d'autre part l'ouverture à d'autres financeurs.
- Est en capacité de s'alimenter et d'échanger auprès d'autres bases SI, dans un format LHEO, tant en amont qu'en aval (interopérabilité).
- N'est pas accessible directement au public ni aux entreprises, c'est un outil pour les commanditaires.
- Est conçu de manière à ce qu'un organisme de formation puisse y entrer ou en sortir de façon contrôlée par le commanditaire à tout moment et avec des modalités garantissant la fiabilité et la sécurité des informations enregistrées.

## 4. Réponses attendues

### 4.1. Calendrier et méthode de travail

Le prestataire devra travailler en proximité avec le groupe des commanditaires mandatés par leurs pairs.

Des étapes intermédiaires de présentation et de validation des travaux devront être intégrées dans le retroplanning proposé par le prestataire.

LIVRABLES / ACTIONS	DATES / ÉCHÉANCES LIMITES
Lancement de la consultation	02/05/2016
Date limite de remise des offres	16/05/2016
Date de notification du marché	20/05/2016

#### 4.2. Délais et modalités de réponse

Les réponses devront parvenir par voie électronique à [mpicquette@opcabaia.fr](mailto:mpicquette@opcabaia.fr), comportant la référence **CDC 2016-05-02 AU PLUS TARD LE 16 MAI 2016 A 17H30.**

Les commanditaires se réservent le droit d'annuler la mise en route de la prestation en amont de la sélection du prestataire, et le cas échéant, de déclarer cet appel d'offres infructueux si aucune candidature ne présente les garanties attendues.

En cas de réponse négative ou d'AO infructueux, il ne sera procédé à aucun dédommagement.

Cet appel d'offre constitue un seul lot, indissociable.

### 4.3. Offre technique et livrables attendus

Le prestataire fournit une proposition détaillée de la prestation ainsi qu'une présentation de son expérience et de l'équipe qu'il souhaite mobiliser.

Le respect du calendrier de réalisation de l'étude sera un facteur déterminant.

Cinq livrables sont attendus sous la forme d'un rapport auquel est associée sa présentation:

- **Livrable 1** : Benchmark des initiatives comparables et cartographie des interfaces avec les outils de la Formation Professionnelle Continue
- **Livrable 2** : Etude de faisabilité technique et organisationnelle, intégrant des propositions en matière de norme d'accès et d'inscription de données
- **livrable 3** : Etude de faisabilité juridique (intégrant une solution de portage juridique) et financière (modèle économique de la plateforme)
- **livrable 4** : Projet de cahier des charges du futur entrepôt de données et calendrier prévisionnel de réalisation (dont la partie « développement »)
- **livrable 5** : Une synthèse générale de 6 pages maximum et sa présentation

**Pour les deux livrables « Etude », le prestataire s'attachera à proposer plusieurs scénarii, assortis de trajectoires, de recommandations et de calendriers prévisionnels de mise en œuvre**

### 4.4. Offre financière

Le prestataire fournit une proposition financière faisant apparaître le détail, pour chaque phase de l'étude, en nombre de JH et coût de la journée en détaillant, le cas échéant, le coût par niveau d'expertise mis à disposition (collaborateur Junior, sénior, expert technique etc...)

## 5. Critères d'attribution

L'offre fera l'objet d'une notation, dans le cadre du comité de pilotage installé à cet effet. Ce comité est en charge de procéder à l'étude des propositions commerciales et d'auditions des candidats à l'issue d'une première sélection. Ce comité de sélection mobilise des outils spécifiques de notation. Il informe chaque candidat sur les motivations de refus ou d'acceptation.

Le comité appuiera sa sélection selon les critères de notation suivants :

CRITÈRES	NOTATION
➔ La présentation du projet	10
➔ La composition, compétences et expériences de l'équipe dédiée à l'exécution de l'étude (consultants, avocats, juristes, documentalistes, secrétariat...).	10
➔ La bonne compréhension de la prestation recherchée via le présent cahier des charges et de l'écosystème, à travers de la pertinence des propositions	20
➔ La qualité de l'étude (dans ses deux dimensions : technique/organisationnelle et juridique/financière) et du retroplanning, la faisabilité des scenarii proposés	20
➔ Le contenu du projet de cahier des charges	20
➔ Le coût de la prestation.	20
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

## 6. Prestations attendues du prestataire retenu

### 6.1. Etat des lieux et Benchmark

- Rencontrer, un panel représentatif d'acteurs proposé par le comité de pilotage lors de la réunion de lancement prévue le 23 mai 2016 (10 rencontres à programmer environ).
- Identifier grâce à un benchmark des initiatives semblables de création d'entrepôt de données, y compris dans des secteurs ou domaines autres que celui de la formation continue. Ce benchmark devra, a minima permettre aux commanditaires de l'étude :
  - o d'identifier les invariants communs à chaque entrepôt de données identifiés
  - o de repérer les forces et les faiblesses des entrepôts ou de leur environnement associé identifiés au regard des caractéristiques de la présente consultation.
  - o de dégager des recommandations, tant dans la conception que la mise en œuvre et l'administration générale de l'entrepôt commun de donnée, objet de la présente consultation.
  - o D'identifier des prestataires ayant développé des entrepôts de données ainsi que la gouvernance installée.
- Le présent volet « état des lieux et benchmark » devra faire l'objet d'une partie identifiée dans la proposition.
- Cartographier les éléments nécessaires à l'interfaçage avec les SI des commanditaires tout en s'inscrivant dans une logique de dialogues avec les bases de données des acteurs de la formation au sens large (DGEFP, Caisse des dépôts, Intercarif, CENTRE INFO...), désignés par les membres du comité de pilotage, pour aider à la construction d'un entrepôt de données agile.

## 6.2. Etude de faisabilité

- Mener une démarche approfondie de faisabilité, tant sur les dimensions techniques, qu'organisationnelles, juridiques et financières.
- Apporter des propositions de réponses aux questions relatives à:
  - o L'alimentation des indicateurs : comment ?
  - o L'interopérabilité avec d'autres systèmes d'information, notamment en termes de normes partagées de description d'un organisme de formation.
  - o La réversibilité des données figurant dans l'entrepôt de données (possibilité de saisir mais aussi de retirer des informations)
  - o La protection et au contrôle des données
- Identifier précisément les facteurs clé de réussite et les zones de risques, de toutes natures.
- Proposer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre pour chacune des étapes, de la conception jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de la solution retenue.
- Repérer les véhicules juridiques les plus adaptés au portage et à l'exploitation d'un tel outil et les gouvernances associées.

## 6.3. Cahier des charges

- Proposer un projet de cahier des charges du futur « entrepôt de données », assorti de scénarii chiffrés :
  - o En termes d'investissement pour le développement
  - o En termes d'exploitation et évalués en termes de risque de mise en œuvre et d'opérationnalité de solutions associés à des calendriers prévisionnels
- Formuler des propositions concrètes et étayées, dans un format permettant la prise de décisions en vue d'un appel d'offres ultérieur portant sur la création de l'entrepôt de données.

## 6.4. Formalisation de l'étude et présentation des conclusions de l'étude au groupe des commanditaires

- L'étude devra être transmise aux commanditaires selon les modalités définies dans l'article 5.2 **au plus tard le 13 juillet 2016**
- L'étude devra ensuite être présentée au comité de pilotage par le prestataire **au plus tard le 31 juillet 2016**
- L'étude fera l'objet d'une restitution écrite exhaustive et d'une synthèse dans un format qui puisse être projeté.
- L'intégralité du dossier devra être fournie en format électronique compatible avec une diffusion par messagerie électronique



## 7. Confidentialité

Le Prestataire retenu devra s'astreindre à une obligation de confidentialité sur la totalité des travaux menés dans le cadre de cette mission. Il imposera cette même obligation à son personnel. L'examen des dossiers est effectué dans le strict respect des règles de confidentialité.

Par ailleurs, le titulaire est tenu au secret professionnel conformément à l'article 66-5 de la loi n° 71 1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

## 8. Propriété et durée du contrat

### 8.1. Propriété intellectuelle

Toute utilisation ou diffusion par le Prestataire d'éléments relatifs à la prestation et/ou faisant mention du nom des Commanditaires devra préalablement être soumise à son accord.

Les travaux ou études réalisés sont la propriété exclusive des commanditaires qui acquièrent tous les droits patrimoniaux liés aux livrables et résultats des prestations livrées par le titulaire du marché et notamment le droit de représentation et de reproduction permanente et provisoire, sur toutes formes et sur tous supports, le droit de traduction, le droit de correction, le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à titre gratuit et onéreux.

Les outils, méthodes, savoir-faire, les documents utilisés ou réalisés non spécifiquement pour les commanditaires par le Prestataire restent la propriété du Prestataire.

Tous les outils, le savoir-faire, et les documentations des commanditaires, préexistants à l'exécution de la mission sont et demeureront la propriété pleine et entière des commanditaires.

### 8.2. Durée de la prestation

La prestation prend fin après la livraison de l'étude et sa présentation aux commanditaires.

## 9. Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des commanditaires et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Conformément à l'article 27 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, le titulaire doit être en mesure de justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.

## 10. Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante :

☞ Chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse de QUINZE JOURS ;

☞ En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif dans le ressort du siège d'OPCABAIA,

Annexes :

- Liste des commanditaires
- Schéma d'ensemble du Data Dock (document projet restant à affiner)
- La liste des « *indicateurs et observables qualité* »